



# Le Saint-Siège

---

PAUL VI

## **AUDIENCE GÉNÉRALE**

*Mercredi 8 mars 1978*

*Chers Fils et Filles,*

La spiritualité du Carême, cette période que notre religion place juste avant Pâques, célébration du grand mystère de notre salut, suppose et même exige, que nous ayons conscience de notre besoin personnel de pénitence. Au fur et à mesure que l'homme apprend à se connaître lui-même et se rend compte qu'il y a dans son existence quelque chose d'irrégulier, d'inachevé, de malheureux, de mauvais, il éprouve le besoin d'accuser sa propre imperfection ; un besoin qu'explique une grandeur manquée, un devoir trahi, un remord inévitable et, de ce fait, une misère pathologique ; ce qui exalte et humilie en même temps l'idée que l'homme a de lui-même. Nous connaissons tous la sagesse d'une parole qui est à la base de la psychologie humaine: "La grandeur de l'homme réside en ce sens qu'il se reconnaît misérable" (Pascal, *Pensées*, 397). Ces considérations qui dénoncent une condition pitoyable, dramatique et même tragique de l'existence humaine ont dans l'Evangile un écho précis, comme une voix qui non seulement éveille la triste conscience de notre infirmité congénitale, mais aussi, et immédiatement, annonce un remède : "Les temps sont accomplis et le Royaume de Dieu est tout proche: repentez-vous et croyez à la Bonne Nouvelle" (Mc 1, 15); "Repentez-vous, le Royaume des cieux est tout proche" (Mt 3, 2; 4, 17).

Nous savons tous que ces paroles divines sont passées dans les coutumes de l'Eglise, dans sa pédagogie, non seulement pour l'exigeante formation des moines et des fidèles disciples du christianisme, mais aussi dans les mœurs du peuple, lorsqu'il était l'élève habituel de l'Eglise et quand la manière de vivre de la société permettait qu'une discipline pénitentielle, même prolongée comme celle du Carême, fût de commune application (cf. Duchesne, *Origines du culte chrétien*).

Les temps sont changés, et non seulement dans le fait que les gens sont moins entraînés à la *praxis* ecclésiastique mais dans celui, également, que l'activité humaine — le travail

principalement — est diversement organisé. Dans de telles conditions, l'observance régulière, méthodique, austère du Carême, le jeûne qu'il impose, sont devenus pratiquement impossibles, si bien qu'après le récent Concile, des dispositions nouvelles ont été prises. Par notre Constitution apostolique *Paenitemini*, du 17 février 1966, l'obligation traditionnelle du jeûne est pratiquement abolie. Subsiste l'obligation de l'abstinence pour tous les vendredis non-fériés (sauf la faculté accordée aux Conférences Episcopales de remplacer cette obligation par une autre œuvre de caractère pénitentiel, de charité ou de piété). Subsiste également l'obligation du jeûne et de l'abstinence le Mercredi des Cendres (ou le premier jour du Carême) et le Vendredi-Saint. Ces jours-là l'obligation de l'abstinence concerne également les adolescents qui ont atteint leurs quatorze ans; à partir de 21 ans s'y ajoute également l'obligation du jeûne ; quant aux personnes âgées, elles ne sont plus soumises à l'obligation du jeûne à partir de leur 60ème année. Ce sont là des normes désormais très simples et bien connues et dont il est facile de se souvenir si on est fidèle et ponctuel dans le respect de la loi ecclésiastique.

Mais en plus de ces prescriptions si réduites (et d'autres que les Evêques locaux entendraient y ajouter) subsiste pour tous, et plus que jamais, la loi de la pénitence qui s'impose toujours à tout bon chrétien, jeune ou vieux, et se fait d'autant plus pressante que plus difficiles sont les temps et les mœurs du monde moderne. La pratique extérieure de la mortification corporelle est aujourd'hui fort atténuée. Mais la nécessité et le devoir de la pénitence, spécialement dans l'esprit, dans les divertissements, dans la dissipation, dans les pensées perverses, réclament une observance d'autant plus vigilante et intérieure.

Nous devrions rappeler ici le style ascétique de tout bon chrétien aujourd'hui. Nous nous limiterons à mettre l'accent sur une exigence particulière, celle de recommander le pardon fraternel pour les offenses qui nous ont blessés intimement. C'est une recommandation à laquelle le Seigneur nous a liés avec la récitation de la prière fondamentale, le "Notre Père" ; il faudra qu'on en reparle.

Puis, nous avons encore à rappeler (passant actuellement sous silence le Sacrement de la Pénitence) les trois œuvres pénitentielles que l'Eglise elle-même suggère pour suppléer aux exercices pénitentiels que la plupart des fidèles ne pratiquent plus aujourd'hui. Ce sont : la prière, la mortification des sens et de l'orgueil, et finalement la charité dans ses multiples manifestations, accessibles à chacun, et notamment l'aumône aux frères nécessiteux qui occupe encore une place de choix. "La charité, a dit Saint Pierre, couvre la multitude des péchés !" (1 *Pier* 4, 8).

Frères et Fils ! Souvenez-vous en, et, comme aujourd'hui encore, cela vous a été enseigné, agissez !

Avec notre bénédiction apostolique.

*Aux membres de la "National Conférence of Vicars for Religious of the United States" :*

C'est avec réel intérêt que nous saluons maintenant les membres de la Conférence Nationale Américaine des Aumôniers des Religieux. Certains d'entre vous sont eux-mêmes Religieux et, tous, vous vous dévouez au service de la vie religieuse consacrée dans l'Eglise des Etats-Unis. Avec vos évêques, nous comptons sur votre aide pour encourager et soutenir les Religieux dans la doctrine profonde de leur consécration ecclésiale à Jésus Christ: le but de cette consécration est de produire une plus grande sainteté dans l'Eglise "pour la plus grande gloire de la Trinité une et indivisible qui, dans le Christ et par le Christ, est la source et l'origine de toute sainteté" (*Lumen Gentium*, 47). Ce n'est que dans la sainteté que les Religieux peuvent vivre leur consécration et remplir leur mission ecclésiale. Et quand vous rentrerez chez vous, nous vous demandons d'emporter ce message et d'assurer tous vos Religieux de notre profonde affection en Jésus Christ.

*Au Conseil plénier de l'Ordre des Frères Mineurs :*

Nous désirons adresser un salut particulier aux Membres du Conseil Plénier de l'Ordre des Frères mineurs qui sont actuellement réunis pour examiner l'application qu'a eue *l'aggiornamento* voulu par le Concile Vatican II et codifié dans les nouvelles Constitutions Générales.

Dans ce travail délicat, chers Fils, nous désirons nous unir à vous par la pensée de nos vœux, vous rappelant, à vous et à tous les Frères Mineurs, les grandes charges que votre Fondateur vous a laissées en héritage afin que vous puissiez répondre toujours plus et toujours mieux aux exigences de la vocation religieuse et franciscaine.

Avant tout, la fidélité à la contemplation et à la prière; la vie du frère mineur doit toujours être orientée vers ces valeurs : Dieu doit avoir une priorité absolue sur tout: les rapports avec Dieu, la vie d'union avec Lui doivent demeurer au-delà de toute autre préoccupation (cf. *Regola Bollata*, X). Il importe, en conséquence, de revivifier généreusement la prière tant individuelle que communautaire; c'est à cette seule condition que pourront se montrer plus fécondes et salutaires les activités apostoliques auxquelles l'Ordre se consacre : "Que ces frères auxquels le Seigneur a accordé la grâce de travailler, travaillent avec fidélité et dévotion afin que, après avoir été bannie l'oisiveté, ennemie de l'âme, ne s'éteigne pas l'esprit de la sainte prière et dévotion, à quoi doivent servir toutes les autres choses" (*Regola Bollata*, V).

En outre, fidélité à la simplicité et à la pauvreté : si la pauvreté consacrée représente un témoignage particulièrement apprécié par les hommes de notre temps, l'amour de la pauvreté doit constituer pour le frère mineur un point d'honneur, un engagement toujours plus concret et visible, une authentique caractéristique du comportement personnel de toutes les maisons de l'Ordre. Saint François "comme il avait observé que la pauvreté, alors qu'elle avait été le sort du Fils de Dieu, était refusée par à peu près tout le monde, lui, il brûlait du désir de l'épouser avec un amour

éternel" (2 Celano, XXV).

Enfin, fidélité à l'Eglise: ce fut l'attitude continuelle et lumineuse de François qui, au début de la Règle, à voulu pour lui-même et pour ses fils promettre "obéissance et respect à l'Eglise Romaine" ainsi qu'au Pape et à ses successeurs à la chaire de Pierre (cf. *Regola Bollata*, 1).

Nous livrons ces rapides et synthétiques remarques à votre réflexion et à celle de tous les Frères Mineurs et, en invoquant sur vos travaux les encouragements et la lumière du Seigneur, nous vous donnons la Bénédiction apostolique propitiatoire.

*Aux étudiants de l'Institut supérieur des Sciences religieuses « Mater Ecclesiae » :*

Nous saluons volontiers le groupe d'étudiants, religieux et laïcs, de l'Institut supérieur de Sciences religieuses *Mater Ecclesiae* annexé à la Faculté de théologie de l'Université pontificale Saint-Thomas d'Aquin à Rome.

Très chers Fils, nous vous remercions pour votre présence ici, aujourd'hui, et nous désirons aussi vous exprimer cordialement notre satisfaction pour votre zèle à fréquenter les cours de votre Institut. Ayez à cœur l'étude du message chrétien et, plus encore, sa destination apostolique de témoignage dans l'enseignement et dans les différents ministères de l'éducation auxquels vous vous préparez généreusement. Votre part de service au sein de la Sainte Eglise sera d'autant plus féconde que plus intensément vous aurez vécu maintenant votre personnelle application intellectuelle et spirituelle.

C'est donc avec joie que nous étayons ces vœux par la bénédiction apostolique propitiatoire que nous étendons paternellement à tous vos condisciples absents et aux très méritants Responsables de votre Institut.